

La Réunion
Parc National

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

AUTORISATION N° DIR/I/2011/094 (DOSSIER DIR/SEP/2011-203)

PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE MANIPULATION ET PRÉLÈVEMENTS SANGUINS *ZOSTEROPS BORBONICUS* DANS LE CŒUR DU PARC

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,

Vu la demande d'autorisation d'échantillonnage formulée par Monsieur Christophe Thébaud, Université de Toulouse en date du 17/11/2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 5/12/2011,

Considérant les dispositions techniques de l'opération objet de la demande et la nécessité d'améliorer la connaissance concernant les mécanismes de spéciation en milieu insulaire et sur l'île de La Réunion en particulier,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce projet qui est engagé depuis plusieurs années et qui a déjà fait l'objet d'autorisations,

décide

Article 1

L'Université de Toulouse, représentée par Monsieur Christophe Thébaud, est autorisée à capturer des *Zosterops borbonicus*, les baguer et réaliser des prélèvements sanguins en cœur de Parc national (notamment Hauts de Bois-Blanc et Ste-Rose, Hauts de l'Ouest, Pas de Bellecombe, Plaine des Remparts), et conformément à la demande formulée en date du 5/12/2011.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 Cette autorisation est délivrée à MM Joris BERTRAND, Borja MILA, Yann BOURGEOIS, Josselin CORNUAULT, Boris DELAHAÏE, Guillaume GELINAUD, Philipp HEEB et Christophe THEBAUD, pour le compte de l'Université de Toulouse et Dominique Strasberg (Université de La Réunion) qui devront être en mesure de présenter un double de cette autorisation lors des prélèvements,

2-2 Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces Exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement,

2-3 Tous les déchets et le matériel seront ramenés,

2-4 Les prélèvements et manipulations seront réalisés en toute discrétion et seront le moins destructeurs possible et une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté,

2-5 Un compte rendu des prélèvements et contrôles effectués seront transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu numérique (sous forme de texte et tableur ou base de données) devra préciser les dates et lieux précis de prélèvements (coordonnées géographiques et cartes à joindre),

2-6 Les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national,

Article 3

Sous réserve de leur disponibilité, l'association des agents du Parc national est souhaitée, et pour se faire, la programmation des lieux de prospection sera envoyée aux secteurs du Parc national.



Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces et à la circulation sur les routes forestières.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 14 décembre 2011.

La Directrice

Marylène HOARAU


NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délais de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- DEAL
- ONF
- Secteurs du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262/90/99/20
- Secteur Sud : 0262/58/02/61
- Secteur Est : 0262/56/09/88
- Secteur Ouest : 0262/27/37/80